RCS : ST DENIS DE LA REUNION
Code greffe : 9741

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ST DENIS DE LA REUNION atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 00941
Numéro SIREN : 804 059 640
Nom ou dénomination : BPSP

Ce dépôt a été enregistré le 02/06/2023 sous le numéro de dépôt A2023/003538

BPSP
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 50 000,00 Euros
Siège social : 3, Avenue de la Victoire
97400 SAINT-DENIS
804 059 640 R.C.S SAINT-DENIS

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 31 JUILLET 2020

Le **TRENTE ET UN JUILLET DEUX MILLE VINGT**, à **DIX SEPT HEURES VINGT**, les associées de la Société **BPSP** se sont réunies, au siège social, en Assemblée Générale Mixte sur convocation faite par la Présidente en lettre simple en date du **10 juillet 2020**.

Est présente :

La Société **AGOE**, représentée par Monsieur **Olivier Claude Germain AGGERI**, propriétaire de 2 501 actions.

Est représentée :

La Société **FIELD INVESTMENT S.A.**, par Monsieur **Olivier Claude Germain AGGERI**, en vertu d'un pouvoir en date du **21 juillet 2020**, donné par Madame **Johane BOUIX** en sa qualité d'administrateur-délégué de ladite Société, propriétaire de 2 499 actions.

Total des actions des associées présentes ou représentées : 5 000 actions sur les 5 000 actions composant le capital social.

Monsieur **Olivier Claude Germain AGGERI** préside la séance en qualité de Président de la Société **AGOE**, elle-même Présidente de la Société **BPSP**.

Monsieur **Gilbert BARRE**, Commissaire aux comptes titulaire de la Société, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Le Président constate que l'ensemble des associées sont présentes ou représentées ; en conséquence, il déclare que l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associées,
- le pouvoir de l'associée représentée,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport de la Présidente,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associées ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

❖ **Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire** :

- Lecture du rapport de la Présidente,
- Démission du Commissaire aux Comptes suppléant,

- Nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes suppléant,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

❖ **<u>Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire</u>** :

- Suppression de l'article 40 des Statuts (nomination des premiers Commissaires aux comptes).

Il est ensuite donné lecture du rapport de la Présidente.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente, décide, en raison de la démission de Monsieur **Rémy AMATO**, Commissaire aux Comptes suppléant, domicilié **44, Chemin Parc à Moutons – Tévelave – 97425 LES AVIRONS**, de nommer en qualité de nouveau Commissaire aux Comptes suppléant, la Société **AUDITEC (325 423 739 RCS SAINT-DENIS)**, représentée par Monsieur **Pierre Yves TESSIER**, domiciliée **4, Rue Monseigneur Mondon - 97400 SAINT-DENIS**, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur et ce, en application des dispositions de l'article L. 823-1, I, alinéa 2 du Code de commerce.

La Société **AUDITEC** a fait savoir à l'avance qu'elle acceptait le mandat qui viendrait à lui être confié et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente, décide de supprimer purement et simplement l'article 40 des Statuts relatifs à la nomination des premiers Commissaires aux comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associée présente et par le mandataire de l'associée représentée.

<u>La Société **AGOE**</u>, représentée par Monsieur **Olivier Claude Germain AGGERI**

<u>La Société **FIELD INVESTMENT S.A.**</u>, représentée par Monsieur **Olivier Claude Germain AGGERI**, en vertu d'un pouvoir en date du **21 juillet 2020**, donné par Madame **Johane BOUIX**

P/o